

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■									
		h5	projet intégré d'habitation		■								
		p1	communautaire récréatif			■							
		u1	utilité publique légère			■							
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	1	0								
	Nombre de logements	max.	1	1	0								
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■									
	Jumelée			■									
	Contiguë												
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--								
	Largeur minimum	(m)	7	7	--								
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	--								

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	4000	10000	--						
	Largeur minimum	(m)	50	50	--						
	Profondeur minimum	(m)	60	60	--						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	8	--					
		Avant maximum	(m)	--	--	--					
		Latérale minimum	(m)	6	4	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)	12	8	--					
		Arrière minimum	(m)	10	8	--					
		Espace naturel	(%)	60	60	--					
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--					
		Nombre de logement / hectare	max.	--	(6)	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(2)					
		(2)	(3)(4)					
		(4)(5)	(5)(7)					
		(7)(8)	(8)					



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Vc 410
<i>De villégiature</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
(2) Art. 9.5.4 - Antenne parabolique sur un terrain riverain au lac des Sables
(3) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(4) PIIA 002 - Implantation en montagne
(5) PIIA 003 - Quai
(6) Le nombre maximum de logement dans un projet intégré d'habitation est fixé à 10
(7) Art. 11.7.3 - Norme relative à la protection d'une prise d'eau potable
(8) Aucun permis de construction ne sera accordé à moins que les services d'aqueduc et d'égout ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée et que celle-ci y soit raccordée.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54
MISE À JOUR:	410